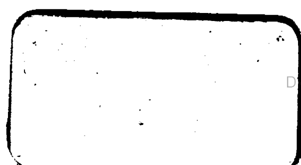


Delachenal

La Bibliotheque d'un Avocat ....

Inventaire Estimatif des Livres de Robert Le Coq

1887



France

LA

BIBLIOTHÈQUE D'UN AVOCAT

DU XIVe SIÈCLE

INVENTAIRE ESTIMATIF

DES

LIVRES DE ROBERT LE COQ

PAR

R. DELACHENAL

PARIS

L. LAROSE ET FORCEL

Libraires-Editeurs

22, RUE SOUFFLOT, 22

1887

For Tx

Extrait de la *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*.

LA BIBLIOTHÈQUE D'UN AVOCAT

DU XIVe SIÈCLE.

INVENTAIRE ESTIMATIF

DES

LIVRES DE ROBERT LE COQ.

Robert le Coq avait joué, pendant la captivité de Jean II, un rôle que ni le roi, ni le dauphin, ne devaient lui pardonner. Ancien avocat de Philippe VI au Parlement de Paris (1), maître des requêtes de l'Hôtel, puis membre du Conseil secret sous le règne de Jean II (2), l'évêque de Laon (3) était devenu l'un des plus zélés partisans de Charles le Mauvais dont il seconda de tout son pouvoir, sinon avec une entière franchise, les ambitieux projets. Dès l'ouverture des États généraux, réunis à Paris au mois d'octobre 1356, il avait séparé sa cause de celle des conseillers du régent et pris à leur égard une attitude hostile (4). C'était lui enfin qui, le 3 mars

(1) Il succéda le 17 octobre 1347 à Pierre de la Forest, nommé chancelier du duc de Normandie.

(2) Douët d'Arcq, *Acte d'accusat. contre Robert le Coq, évêque de Laon* (*Bibl. de l'École des chartes*, t. II, p. 350-387), p. 365, 2. — Cf. N. Valois, *Le gouvern. représent. en France au XIVe siècle* (*Revue des questions histor.*, janvier 1885, p. 65, n. 1).

(3) C'est en 1351 que Robert le Coq fut nommé évêque de Laon. Son prédécesseur, Hugues d'Arcy, était conseiller clerc au Parlement de Paris (*Gallia Christ.*, t. IX, col. 548). Gams, *Series episcop. ecclesiæ catholicæ*, Ratisbonæ, 1873, p. 559.

(4) L'*acte d'accusation*, publié par Douët d'Arcq, a dû être rédigé dans les derniers jours de décembre 1356 ou au commencement de l'année suivante, mais non pas au mois de mai 1358, comme on l'a cru pendant longtemps. Voy. N. Valois, *Le gouvern. représent.*, etc., p. 92.

1357, provoquait, par un discours célèbre, la destitution de vingt-deux officiers du roi.

Une disgrâce passagère ne fit qu'affermir l'autorité que son éloquence et son habileté lui avaient promptement assurée. Vers le milieu du mois d'août de cette même année 1357, le dauphin ayant montré quelque fermeté, Robert le Coq jugeait prudent de regagner son diocèse, car sa conduite avait soulevé une opposition qu'il ne se sentait pas encore de force à braver (1). Mais, peu de semaines après, dans les premiers jours d'octobre, il rentrait à Paris, à la demande du duc de Normandie, obligé de le rappeler auprès de lui; mesure d'autant plus impolitique que l'on était à la veille d'une nouvelle session des États généraux. Ils s'ouvrirent à Paris le 7 novembre. Le lendemain, le roi de Navarre, détenu prisonnier au château d'Arleux en Cambrésis, était délivré par Jean de Picquigny, gouverneur de l'Artois et jadis l'orateur de la noblesse aux États de 1356. Pour mettre le comble à l'humiliation du dauphin, on le contraignait d'accorder à Charles le Mauvais un sauf-conduit pour venir à Paris.

Robert le Coq avait été l'âme de toute cette conspiration (2). A partir de ce moment et pendant quelques mois, il fut absolument le maître de la situation. Tout plia sous son autorité. Dans le conseil du roi, il était « le principal et souverain maistre », de telle sorte qu'il « n'y avoit lors homme qui lui osast contredire (3) ». Et pourtant il continuait à jouer un double jeu, se servant du dauphin, pour briguer, sans succès d'ailleurs, le chapeau de cardinal (4), et le trahissant au profit du roi de Navarre, auquel il révélait le secret de toutes les délibérations du conseil. Les contemporains avaient caractérisé cette conduite peu scrupuleuse par une comparaison pittoresque. « Moult de gens, lit-on dans les *Grandes chroniques*, estoient esbahis et disoit l'en qu'il estoit la besagüe qui fiert des deux bous (5). »

(1) S. Luce, *Chroniques de Froissart*, t. V, p. XXVII. — N. Valois, *op. cit.*, p. 102.

(2) S. Luce, *op. et loc. cit.*

(3) *Grandes chroniques*, VI, 66. — Valois, *op. cit.*, p. 106.

(4) Secousse, *Recueil de pièces sur Charles II, roi de Navarre*, Paris, 1757, p. 130. — Luce, *op. et loc. cit.*

(5) *Grandes chroniques*, VI, 72.

La fortune de Robert le Coq déclina en même temps que celle du roi de Navarre. A l'assemblée de Compiègne, du 4 mai 1358, il est menacé par les officiers du dauphin et court les plus grands dangers. Il réussit pourtant à s'échapper et se retire à Saint-Denis où Charles le Mauvais et Étienne Marcel viennent le chercher. Après la mort du prévôt de Paris, il essaie de livrer sa ville épiscopale aux ennemis du régent. Le coup ayant échoué, il se réfugie à Mantes, auprès du roi de Navarre. A Mantes, il se trouvait en sûreté, mais, si grand que fût encore le crédit de son protecteur, Robert le Coq ne put jamais obtenir son pardon (1).

Le traité de Calais, conclu entre Charles le Mauvais et le roi Jean (1360) (2), promettait l'amnistie aux partisans du Navarrais. Robert le Coq fut exclu de cette mesure de clémence. L'opinion publique, dont Jean des Marès avait été l'écho au sein du Parlement (3), s'était énergiquement prononcée contre lui; il eût été imprudent de lui faire grâce, et encore plus de l'autoriser à revenir à Paris, où les bourgeois et le peuple n'eussent pas toléré sa présence. Aussi son nom, inscrit le second sur un rôle de trois cents personnes pour lesquelles le roi de Navarre avait demandé des lettres de rémission, ne fut-il point maintenu sur la liste définitivement acceptée par Jean II (4). On consentit seulement à laisser l'évêque de Laon jouir de l' « espiritualité » de son diocèse, malgré la saisie de son temporel, et à la condition qu'il serait « translaté hors du royaume de France (5) ». Cette « translation » était en fait un véritable bannissement (6). En 1363,

(1) Douët d'Arcq, *Acte d'accusation*, etc., p. 362-363.

(2) Le 24 octobre. Le roi de Navarre avait fait la paix avec le régent, le 21 août de l'année précédente, par le traité de Pontoise.

(3) Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé le Mauvais*, Paris, 1758, in-4o, p. 394.

(4) Secousse, *Recueil de pièces*, etc., p. 178, 181. — Douët d'Arcq, *Acte d'accusat.*, etc., p. 362-363.

(5) Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais*, p. 408. — *Recueil de pièces*, p. 173.

(6) Secousse a établi le texte du traité de Calais à l'aide de l'original conservé au Trésor des chartes et d'une copie du mémorial D de la Chambre des comptes; or, dans ce dernier manuscrit, *translatéz* est remplacé par *transportéz*, variante qui n'est pas sans importance au point de vue du sens

Geoffroy le Maingre, frère du maréchal Boucicaut, succédait à Robert le Coq sur le siège épiscopal de Laon (1), et quatre ans après le prélat dépossédé obtenait, grâce à l'appui de Charles le Mauvais, l'évêché de Calahorra dans le royaume d'Aragon (2). Il l'administra jusqu'à sa mort survenue en 1372 (3).

Le rang occupé par Robert le Coq dans la hiérarchie ecclésiastique, plus encore peut-être que la protection du roi de Navarre, l'avait soustrait aux poursuites dirigées contre quelques-uns de ses complices, sans pourtant lui assurer l'impunité. Le 11 août 1358, tous les biens qu'il possédait, notamment une maison sise à Paris (4), furent confisqués et donnés au maréchal Boucicaut (5). La plus grande partie de cette fortune fit retour à ses héritiers naturels en vertu d'un accord intervenu entre eux et Boucicaut, le 23 avril 1366 (6). Le maréchal renonça, en faveur de Jacques le Coq, frère de Robert le Coq, et de Jean de Hangest, gendre de Jacques le Coq (7), à tous ses droits sur les biens que l'évêque de Laon avait recueillis dans la succession de ses père et mère (8) et dans celle de son frère Oudart, prédécédé.

La bibliothèque de Robert le Coq n'avait pas échappé à la confiscation. Les manuscrits dont elle se composait avaient été saisis, au nom du roi, par Jean de Sissonne, receveur du Vermandois (9). Il ne semble pas qu'ils aient jamais été

qu'il convient de donner au premier de ces deux mots (*Recueil de pièces*, p. 173).

(1) *Gallia Christ.*, t. IX, col. 548-549. — Gams, *Series episcop.*, p. 559.

(2) Gams, p. 21.

(3) C'est la date donnée par Gams. Les auteurs du *Gallia* font mourir Robert le Coq en 1368.

(4) Dans la rue *Pavée*. Cette maison faisait partie du temporel de l'évêché de Laon.

(5) Lettres du régent données à Paris le 11 août 1358, confirmées par Jean II, à Saint-Ouen, en février 1361 (Arch. Nat., JJ. 89, fol. 239 v°-240, pièce 525). Elles ont été publiées par Secousse (*Recueil de pièces sur Charles II, roi de Navarre*, p. 85-86).

(6) Arch. Nat., X^1c^, 16.

(7) Il avait épousé Florette le Coq, nièce de l'évêque de Laon.

(8) Le père de Robert le Coq s'appelait Oudart, sa mère, Jeanne de Ressons.

(9) Pour la justification de tout ce qui suit, voy. le texte publié ci-après. Sissonne, Aisne, chef-lieu de canton, arrondissement de Laon.

compris dans la donation faite à Boucicaut. On ne songea pas tout d'abord à en tirer parti. Ils ne furent ni vendus, ni réunis à la « librairie » du roi, mais restèrent provisoirement sous le séquestre. Sur ces entrefaites, Jean de Sissonne étant mort, les livres de Robert le Coq passèrent aux mains de Gilles Haton, bourgeois de Laon (1), et des autres héritiers que laissait le receveur du Vermandois. Ceux-ci, voulant dégager leur responsabilité, déposèrent, dans la maison d'un avocat au Parlement de Paris, Pierre de Rochefort (2), les manuscrits dont ils se trouvaient détenteurs. C'est au domicile même de Pierre de Rochefort que, le 28 avril 1362, deux libraires, — Jean de Beauvais et Sylvestre de Tours, — firent l'inventaire estimatif de la bibliothèque de Robert le Coq, en présence de Guillaume de Dormans, chancelier de Normandie (3), de Jacques de Pacy, conseiller du roi (4), et de Jean d'Achères, clerc du Trésor (5).

Cet inventaire, transcrit dans un compte du Trésor de l'année 1362, nous est connu par la copie qu'en a faite au XVIIe siècle Jacques Ménant, auditeur puis doyen de la Chambre des comptes (6). Le catalogue des livres de Robert le Coq com-

(1) Gilles et Raoulin Haton possédaient en 1363 la vicomté d'Urcel (A. Matton, *Invent. somm. des arch. départ. de l'Aisne,* t. II, p. 36, série G, évêché de Laon, G, 108). Urcel, Aisne, canton d'Anisy, arrondissement de Laon.

(2) Pierre de Rochefort n'est guère connu que de nom. Il vivait encore en 1365 (*Hist. des avocats au Parlement de Paris,* p. 377). Il avait épousé Jeanne, fille du chancelier Guillaume de Dormans, qui, devenue veuve, se remaria avec le président Philibert de Paillart (F. Aubert, *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VI,* p. 93).

(3) Chancelier de Dauphiné vers 1364, chancelier de France le 21 février 1371. Mort le 11 juillet 1373.

(4) Conseiller lai au Parlement de Paris, au moins dès 1344. Mort avant le 10 décembre 1364.

(5) Jean d'Achères figure, dès 1346, comme *clerc* de la Chambre des comptes (Mémor. C, fol. 1). Des lettres de Jean II, du 10 janvier 1352, le nomment « clerc pour le gouvernement de nostre tresor » (*ibid.,* fol. 118 v°). Il est reçu en cette qualité, à la Chambre des comptes, le 17 janvier, et remplacé dans son office de *clerc* par son frère Thomas (*ibid.*). En 1378, sans doute à la fin de sa carrière, il porte le titre de *maître* de la Chambre des comptes (Compte du Trésor).

(6) Bibl. de Rouen, Fonds Leber, 5870, t. III, fol. 119-121 v°. M. Chéruel, qui avait signalé le premier ce document intéressant dans son *Dictionn. des*

prend soixante-seize articles. Les ouvrages de droit canonique et de droit civil sont les plus nombreux. Une part beaucoup plus modeste est faite à la théologie, à l'Écriture sainte et à la philosophie. Quant à l'histoire et à la littérature, elles sont à peine représentées par quelques volumes. En somme, c'est bien ainsi que devait être composée la bibliothèque d'un homme de loi, qui fut en même temps homme d'église, d'un avocat au Parlement de Paris dont la carrière n'avait pas été sans éclat.

Il faut ajouter que cette bibliothèque fait bonne figure à côté de celles que possédèrent les plus grands jurisconsultes du XIVe siècle. L'inventaire des livres ayant appartenu à Cynus de Pistoie (1) ne mentionne que quatorze volumes de droit, parmi lesquels figurent plusieurs exemplaires en double (2). Bartole lui-même laissa, à son décès, une bibliothèque qui était moins riche que celle de Robert le Coq : elle se composait en tout de soixante-quatre ouvrages, dont trente avaient trait à la jurisprudence et trente-quatre à la théologie (3). Savigny, qui cite ces exemples, s'étonne avec raison de ne pas trouver chez des hommes, qui furent des professeurs éminents, une plus nombreuse collection de livres de droit. On constate que parfois ils n'avaient même pas en leur possession tous les recueils officiels qui constituent les sources du droit, un *corpus juris* complet. La cherté des livres au XIVe siècle, la tendance de plus en plus marquée des glossateurs à se renfermer dans l'explication d'un petit nombre de textes, l'existence probable de grandes collections publiques, accessibles à tous, expliquent la pauvreté de certaines bibliothèques privées. Un avocat au Parlement de Paris était, dès

instit. de la France, t. II, v° *Livre,* a bien voulu me fournir des indications complémentaires qui m'ont permis de le retrouver aisément.

(1) Mort en 1336.

(2) Savigny, *Hist. du droit romain au moyen âge...,* traduite par Guénoux, Paris, A. Durand, 1839, in-8°, t. III, p. 424. — Après la mort de Cynus, on fit l'inventaire de sa bibliothèque, qui se composait de quatorze ouvrages, savoir : le *Décret,* les *Décrétales* (deux exemplaires), le *Digestum vetus* (deux exemplaires), le *Code* (deux exemplaires), le *Sexte* (deux exemplaires), la *Somme d'Azon,* un *Speculum* incomplet, l'*Infortiatum*, la *Lectura* de Cynus et le *Volumen.*

(3) Savigny, *ibid.* Bartole mourut à Pérouse en 1356.

cette époque, tenu d'avoir sous la main un choix plus varié d'ouvrages de jurisprudence, aucune partie de la science juridique ne devant lui rester étrangère.

L'inventaire des manuscrits de Robert le Coq fournit des renseignements intéressants sur les prix qu'atteignaient les livres, spécialement les livres de droit, vers le milieu du XIVe siècle. Ces indications sont à rapprocher de celles qu'a données Savigny (1); mais la comparaison n'est ni très facile ni très concluante, en raison des différences matérielles parfois considérables qui pouvaient exister entre deux exemplaires d'un même ouvrage. Quoi qu'il en soit, de l'avis des experts, les livres de l'évêque de Laon, confisqués au profit du roi, avaient une valeur approximative de trois cent cinquante-quatre livres, quatre sous parisis, somme quelque peu supérieure à vingt-huit mille francs de notre monnaie. Ce chiffre justifie tout à la fois l'empressement des agents du fisc à mettre la main sur une aussi bonne prise et l'embarras des héritiers de Jean de Sissonne, dépositaires fortuits d'une collection dont ils ne devaient pas ignorer l'importance.

R. DELACHENAL.

(1) Savigny, *Hist. du droit romain...*, trad. par Guénoux, t. III, p. 418, 421.

EXTRACTUS THESAURI DE TERMINO [SANCTI] JOHANNIS BAPTISTE 1362.

« Confiscationes et bona posita ad manum Regis.

« De certis libris diversarum facultatum, scilicet theologie, juris canonici et civilis, et aliarum scientiarum, qui quondam fuerunt magistri Roberti le Coq, nuper episcopi Laudunensis, confiscatis, positis ad manum Regis, una cum aliis bonis suis, pro eo quod ipse exhibuit et reddidit [se] proditorem, inimicum et rebellem domini Regis et corone Francie, — qui quidem libri erant Parisius, in domo magistri Petri de Rupeforti, advocati in parlamento, et ibidem omissi per Egidium Haton et causam habentes defuncti Johannis de Sissona, quondam receptoris Viromandie, et quorum librorum inventarium factum fuit in dicta domo, 28 die aprilis ultimo preteriti, — et appreciatis per certos librarios, modo et forma quibus in inventario predicto super hoc facto, cujus tenor talis est, plenius continetur :

« C'est l'inventaire des livres estans en l'ostel de Me Pierre de Rochefort, advocat en parlement, apportéz oudit hostel par Giles Haton, bourgeois de Laon, lesquiex livres furent de Me Robert le Coq, jadis evesque de Laon, appartenans au Roy nostre sire, par la forfaiture dudit evesque, traitre du Roy nostre dit seigneur, visitéz et priséz par Jehan de Beauvéz et Sevestre de Tours, libraires, du commandement du *Rector* (1), le jeudy 28e jour d'avril 1362, presens à ce maistre Guillaume de Dormans, chancelier de Normandie, sire Jacques de Pacy, conseiller du Roy nostre sire, et moy Jehan d'Achières, et sont les pris faitz au pris de seize sols pour le franc d'or, par l'ordenance de la chambre des comptes :

1. Premierement Digeste vieille (2). . . . . . . c s. p.
2. Digeste nove (3). . . . . vi l. x s. p.

(1) On sait que les *libraires jurés* de Paris étaient placés sous l'autorité et la surveillance de l'Université.

(2-3) Le sens de ces expressions est bien connu. *Digeste vieille* désigne la première partie du Digeste, du livre I au titre ii du livre XXIV inclu-

3. Inforcade (1). . . . . c s. p.
4. *Item*, une autre Inforcade. . . . . LX s. p.
5. Petit volume (2). . . . . XL s. p.
6. Code . . . . XL s. p.
7. L'inventaire Berengier, cardinal (3). . . . . . VIII l. p.
8. Speculum juris per magistrum G. Durandi cum Repertorio (4). . . . . XII l. p.
9. Decretales senz adicions . . . . c s. p.
10. Collectarium juris. . . . . XLVIII l. p.
11. VIe avec l'apparat de Jehan Andrieu (5). . . LX s. p.
12. Un décret. XII l. p.
13. Copieuse (6) . . . . XII l. p.

sivement; — *Digeste nove*, les derniers livres du même recueil, à partir du XXXIXe. Entre les deux se place l'*Infortiat* (liv. XXIV, tit. III — liv. XXXVIII).

(1) Ou plutôt Inforçade, comme le prouvent les formes *Inforsade*, *Infortiat*, qui donnent la vraie prononciation de ce mot.

(2) On appelait *Parvum volumen*, en français *Petit volume*, la dernière partie du *Corpus juris*, divisé par les glossateurs en cinq volumes. Le Digeste formait les trois premiers volumes (*Digeste vieil — Infortiat — Digeste nove*); le Code tout entier, moins les trois derniers livres, un quatrième volume. Le *Parvum volumen* comprenait le reste du *Corpus juris*, soit les livres X, XI et XII du Code de Justinien (*Tres libri*), les Institutes du même empereur, les dix *Collations*, c'est-à-dire les Novelles, divisées en neuf collations, et divers textes de droit féodal constituant une dixième collation communément désignée par le titre de *Liber feudorum*. Voy. Delisle, *Manusc. de Cluny*, p. 181, n° 54. La bibliothèque de Robert le Coq renfermait un *Parvum volumen* dans lequel ne se trouvait pas le *Liber feudorum*. « Parvum volumen absque x^{a} collatione » (n° 71).

(3) Bérenger Frédol, évêque de Béziers de 1294 à 1323, cardinal en 1309, est l'auteur d'un Répertoire par ordre alphabétique (*Inventarium*, *Repertorium*) des matières contenues dans le *Speculum juris* de Guillaume Durand.

(4) Le *Speculum judiciale* de Guillaume Durand est l'une des œuvres les plus connues de la littérature juridique du moyen-âge. Le même auteur a composé un répertoire (*Repertorium, Breviarium*) où il a groupé sous les différents titres des décrétales un grand nombre de questions de droit, posées et résolues par les anciens canonistes. L'énoncé des questions est suivi de renvois aux passages du Décret et des décrétales dans lesquelles elles sont traitées, ou plutôt de renvois aux gloses dont ces passages ont été l'objet et qui contiennent la solution de la difficulté.

(5) Le *Sexte*, ou sixième livre des décrétales, a été glosé par Jean d'André célèbre canoniste, mort en 1348.

(6) C'est la *Somme copieuse* (*Summa copiosa*). Elle est l'œuvre de Henri de Suse, archevêque d'Embrun, cardinal-évêque d'Ostie et de Velletri, mort à

14. Johannes Andree super Sexto cum pluribus questionibus (1) . . . . vii l. p.
15. Rosarium super Decretum (2). . . . . ix l. p.
16. Summa domini Sansonis de Chaumont sus Decretales (3) avec Dignes *de Règles de droit* (4). . . . . lx s. p.
17. Innocent (5). . . . . iiii l. p.
18. Mondagot (*sic*) et Compostellan (6). . . . . . xxiiii s. p.
19. VIe de Jehan Le Moine (7). . . . . xl s. p.
20. Lamentations Job. . . . . xii s. p.
21. Summa dictaminis (8). . . . . xx s. p.
22. Liber de regimine principum (9). . . . . . . l s. p.

Lyon le 25 octobre 1271. Elle est appelée plus communément : *Summa Ostiensis, Somme Hostiense.* Son titre exact est : *Summa super titulis decretalium.* Elle a été plusieurs fois imprimée.

(1) Sur ces *Quæstiones* que l'on trouve dans divers manuscrits de Jean d'André, voy. Schulte, *Die Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts*, II, 224.

(2) Compilation d'anciennes gloses sur le Décret de Gratien. Elle a pour auteur Gui de Baisio, professeur à Bologne, le maître de Jean d'André, et paraît avoir été composée entre 1281 et 1302.

(3) Samson, de Chaumont-en-Bassigny, qui vivait dans le premier tiers du xive siècle, a résumé et mis au courant de la législation nouvelle la *Summa Ostiensis* de Henri de Suse.

(4) Il s'agit dans cet article de Dino de Mugello, canoniste italien, professeur à Bologne, et mort dans les dernières années du xiiie siècle. Il avait composé un commentaire intitulé : *Apparatus de regulis juris in Sexto.*

(5) Innocent IV est l'auteur d'un *Apparatus* ou commentaire sur les cinq livres des Décrétales.

(6) Guillaume de Mandagout, archevêque d'Embrun en 1295, d'Aix en 1305, fait cardinal-évêque de Préneste par Clément V en 1312, mort à Avignon en 1321, a composé divers ouvrages de droit canonique, notamment une *Summa super decretalibus.*

Compostellan. Deux canonistes du moyen-âge sont connus sous le nom de *Bernardus Compostellanus*, Bernard de Compostelle. On les distingue l'un de l'autre par les épithètes d'*antiquus* et de *junior*. C'est très vraisemblablement de *Bernardus Compostellanus junior* qu'il s'agit ici. Sa vie est fort mal connue; c'est entre 1245 et 1260 qu'il composa ses principaux ouvrages.

(7) Jean le Moine (*Joh. Monachus*), qui n'est autre que le cardinal Le Moine, fondateur de l'un des anciens collèges de Paris, a écrit, dans les premières années du xive siècle un *Apparatus* sur le Sexte. Il mourut le 22 août 1313.

(8) Formulaire de lettres. Les recueils de cette nature étaient très nombreux au moyen âge.

(9) *De regimine principum libri III*, par Gilles de Rome (*Egidio Colonna*),

23. Expositiones Boetii de consolatione.	xx s. p.
24. Liber de proprietatibus rerum (1).	LXX s. p.
25. Summa Galensis super sententias (2).	XL s. p.
26. Sermones de Saucavilla (3).	XL s. p.
27. Sermones dominicales per annum.	XXIIII s. p.
28. Biblia integra.	XVI l. p.
29. Sermones dominicales	x s. p.
30. Postille fratris Bertrandi de Turre super epistolas (4).	L s. p.
31. Concordantie Biblie.	XXII l. p.
32. Epistole Pauli.	x s. p.
33. Cronice de origine regnorum (5).	XXX s. p.
34. Conclusiones Beati (*sic*) super libros Sententiarum (6)..	XVI l. p.
35. De Nativitate Beate Marie Virginis (7). . . .	v s. p.
36. Expositiones B. Thome de Aquino super ethicam (8).	XX s. p.
37. Breviloquium Bonaventure (9).	XII s. p.
38. Farretra (10)	x s. p.

théologien et philosophe italien, qui fut précepteur de Philippe le Bel, général de l'ordre des Augustins et enfin archevêque de Bourges. Il mourut à Avignon, le 22 septembre 1316.

(1) L'auteur de cette sorte d'encyclopédie en dix-neuf livres, traitant de Dieu, des anges, des démons, de l'âme, du corps, des animaux, etc., est le franciscain anglais, Barthélemy de Glanville. Il vivait dans la première moitié du XIV[e] siècle.

(2) Très probablement l'ouvrage composé par le franciscain Jean de Galles sur les quatre livres des Sentences, de Pierre Lombard. Voy. *Hist. littér. de la France,* t. XXV, p. 190-191.

(3) Ce sont les sermons de Guillaume de Sauqueville, dominicain à Rouen, vers 1330.

(4) Bertrand de la Tour, cardinal-évêque de Tusculum (1323-1327), est l'auteur de postilles sur les épîtres des dimanches et fêtes de l'année.

(5) On peut voir dans ce manuscrit, difficile à identifier, une de ces chroniques dites *Martiniennes*, qui contiennent des listes de rois avec l'indication des dates extrêmes de leurs règnes.

(6) Saint Thomas d'Aquin, entre beaucoup d'autres, a commenté les Sentences de Pierre Lombard.

(7) Probablement un ou plusieurs sermons sur la Nativité de la Vierge.

(8) *Ethicam.* La morale d'Aristote.

(9) Ouvrage très connu de saint Bonaventure : *Dialogus animæ et hominis interioris sive Breviloquium.*

(10) Ou mieux *Pharetra.* C'est une compilation théologique tirée des écrits

39. Hystoria scolastica (1) . . . . xii s. p.
40. Dieta salutis (2). . . . . xxiiii s. p.
41. Extractiones librorum Tullii. . . . . x s. p.
42. Sermones dominicales de Losanna (3). . . . xxiiii s. p.
43. Item Thobias et quidam alius liber. . . . . . ii s. p.
44. Item antiqua logica. . . . . ii s. p.
45. Liber de perfectione B. Augustini (4). . . . . viii s. p.
46. Liber de doctrina discendi et docendi (5). . . xii s. p.
47. Sermones quidam. . . . . iii s. p.
48. Coustume (6). . . . . ii s. p.
49. Speculum historiale in 4 voluminibus quorum tres sunt ejusdem littere, 4us alterius littere (7). lx l. p.
50. Item, prima pars speculi historialis. . . . . . x l. p.
51. Repertorium Guillelmi Durandi. . . . . xl s. p.
52. Quidam liber theologie incipiens : *Post communia* . . . . l s. p.
53. Inventarium Speculi judicialis (8) . . . . . . lx s. p.

des docteurs de l'Eglise et des propos qu'on leur a attribués. Elle aurait pour auteur le dominicain (?) Albert de Cologne. Voy. A. Molinier, *Catalogue général des man. des bibl. de Toulouse et de Nîmes,* p. 105.

(1) Elle est l'œuvre de Pierre Comestor (*le Mangeur*), doyen de Troyes, chancelier de Paris, mort le 21 octobre 1179.

(2) La *Dieta salutis* a pour auteur un religieux franciscain, appelé peut-être *Guillaume de Lavicea.* La forme exacte de son nom est, en effet, des plus incertaines. La *Dieta* est un traité de morale, décrivant le chemin qu'il faut parcourir pour être assuré de son salut. Ce chemin se fait en neuf ournées, et chaque journée de voyage est une *diete.* Voy. Ducange, v° *Dieta* (*Hist littér.,* t. XXVI, p. 552-555).

(3) Jacques de Lausanne appartenait à l'ordre des Frères-Prêcheurs. Il mourut en 1321.

(4) *De perfectione justitiæ hominis.*

(5) J'ignore quel est l'ouvrage désigné dans cet article, mais il est probable que Ménant en a mal lu le titre et qu'il s'agit du *Liber de doctrina dicendi et tacendi,* composé par Albertano de Brescia au xiiie siècle.

(6) Le laconisme avec lequel cet ouvrage est mentionné est fort regrettable. Quelle est cette *coutume ?* Une ancienne rédaction de la coutume de Paris ? Toutes les suppositions sont possibles.

(7) Il n'est pas nécessaire de dire qu'il s'agit ici de l'œuvre de Vincent de Beauvais, véritable encyclopédie du xiiie siècle.

(8) Voy. la note mise sous le n° 8.

54. Libellus extravagantium cum pluribus aliis (1). xii s. p.
55. Clementine (2) . . . . xii s. p.
56. Clementine cum apparatu post textum. . . . xx s. p.
57. Apparatus Johannis Andree super Clementinas (3). . . . . xii s. p.
58. Innocentius super Decretales (4). . . . . iiii l. x s. p.
59. Speculum judiciale sine Repertorio. . . . . . x l. p.
60. Summa Rolandi de Luqua cum pluribus aliis (5). . . . . x s. p.
61. Supplettiones glossarum ff novi per Dynum cum quibusdam distinctionibus et repetitionibus, cum Odone de Senonibus (6). . . lx s. p.
62. Brocardica Pilei (7) . . . . xxiiii s. p.
63. Summa Ramfredi (8). . . . . xx s. p.
64. Summa Assonis (9). . . . . xxiiii s. p.

(1) Les *Extravagantes* sont les décrétales des papes, postérieures aux Clémentines.

(2) *Clémentines*. On désigne par ce titre le recueil des décrétales de Clément V.

(3) Voy. la note mise sous le n° 11.

(4) N° 17, note.

(5) Quel est ce jurisconsulte que ne mentionnent ni Savigny, ni Schulte? Peut-être *Rolandus Bandinelli*, pape sous le nom d'Alexandre III (1153), mort en 1181, et auteur d'un ouvrage de droit canonique, assez improprement qualifié *Summa*. Mais alors les mots *de Luqua* sont ifficiles à expliquer, car Alexandre III est né à Sienne.

(6) *Dynum*. C'est Dino de Mugello, à qui l'on doit des additions (*Suppletiones, Additiones*) aux gloses du *Digeste nove*.

Distinctionibus. La copie de Ménant porte à tort : *distractionibus*.

Odone de Senonibus. Eudes de Sens, jurisconsulte du xive siècle, auteur d'une *Summa de judiciis possessoriis*.

(7) Pillius ou Pilleus, jurisconsulte italien, vivait à la fin du xiie ou au commencement du xiiie siècle. Il a composé des *Brocarda* ou *Disputationes* dont tous les manuscrits paraissent aujourd'hui perdus.

(8) Ranfredus ou Roffredus de Bénévent est mort peu après 1243. C'est surtout un romaniste, mais il s'est occupé aussi de droit canonique. Ce sont ses *Libelli de jure canonico* qui sont désignés ici par le titre de *Summa*. D'ailleurs, dit Schulte, « Das Werk kann als eine *Summa juris canonici* bezeichnet werden » (*Geschichte der Quellen u. der Literatur des canon. Rechts*, t. II, p. 77).

(9) Azon ou Azzon, mort au plus tôt vers 1230, enseigna le droit à Bologne, puis à Montpellier. Il est connu par ses *Gloses* et ses *Sommes* des *Institutes* et du *Code*.

65. Archidiaconus super VI^{to} (1)	XL s. p.
66. Decretum unum	IIII l. p.
67. Aliud Decretum	L s. p.
68. Antique decretales	Nichil.
69. Decretales	XL s. p.
70. Summa Assonis	XXIIII s. p.
71. Parvum volumen absque $\overset{a}{x}$ collatione (2)	XXII s. p.
72. Digestum novum	XXXII s. p.
73. Codex	XXIIII s. p.
74. Summa Gaufridi (3)	VIII s. p.
75. Summa Assonis (4)	XVI s. p.
76. Digestum vetus	Nichil.

« Pro eodem, pro dictis libris, in exonerationem predicti defuncti boni Johannis et predictorum Egidii Haton, magistri Petri de Ruppeforti et omnium quorum interest : III^{c} LIIII l. IIII s. p., franco auri pro XVI s. p. VII^{a} maii. »

(1) Gui de Baisio, nommé par Boniface VIII *archidiacre* de Bologne, en 1296, est l'un des commentateurs du Sexte.

(2) Voy. n° 5, note.

(3) Geoffroy de Trani, élève d'Azzon, puis professeur à Bologne, fait cardinal en 1245 et mort la même année, a laissé une *Summa super rubricis decretalium*, qui eut une grande vogue.

(4) Voy. n° 62, note.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.



